

Index égalité femmes-hommes



Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'ASM13 publie son Index d'égalité femmes-hommes.

En quoi consiste cet index ?

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). **Il donne une note sur 100 points. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.** Si une entreprise ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Pour établir leur note, les entreprises ont dû respecter cinq grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations annuelles (20 points).
- L'écart dans les promotions (15 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

Pour l'année 2020, l'ASM13 obtient le résultat de 98 points sur 100.

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.